ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°03-26
Circulation alternée - Stationnement interdit

29 Rue François Mourioux

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SPIE** – 2 avenue du Président Kennedy – 87 000 LIMOGES pour le compte de ENEDIS,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue François Mourioux à FEYTIAT durant la durée des travaux de terrassement pour raccordement électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par panneaux sur la rue François Mourioux, au niveau du n°29, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, **du 30 janvier au 20 février 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.